

Loi approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2019 (12670)

du 28 août 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2019,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

Les états financiers consolidés pour l'année 2019 sont approuvés.

Art. 2 Corrections d'erreurs, changements de méthodes comptables et modification du périmètre de consolidation

Sont approuvés les erreurs corrigées dans le bouclage des comptes 2019, les changements de méthodes comptables, ainsi que les changements engendrés par la modification du périmètre de consolidation sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2018, avec les conséquences suivantes :

- a) le résultat net positif 2018 est de 434 millions de francs, au lieu de 438 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2018 s'élèvent à 8 044 millions de francs, au lieu de 7 998 millions de francs.